



SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
Point 21 de l'ordre du jour:	
Rapport de la Commission des droits de l'homme	
Rapport du Comité social	203
Point 18 de l'ordre du jour:	
Habitation, construction et planification	
Rapport du Comité social	207
Point 3 de l'ordre du jour:	
Examen général du développement, de la coordination et de la concentration de l'ensemble des programmes et activités de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme (<i>reprise des débats de la 1431^e séance et fin</i>)	
Rapport du Comité de coordination	207
Point 31 de l'ordre du jour:	
Programme de travail de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme et incidences budgétaires du programme	
Rapport du Comité de coordination	208
Point 10 de l'ordre du jour:	
Activités dans le domaine du développement industriel (<i>reprise des débats de la 1443^e séance et fin</i>)	
Rapport du Comité économique	209
Point 8 de l'ordre du jour:	
Financement du développement économique	
a) Courant international de capitaux et d'assistance	
b) Moyens d'augmenter le courant international de capitaux privés (<i>reprise des débats de la 1431^e séance et fin</i>)	
Rapport du Comité économique	210
Point 2 de l'ordre du jour:	
Tendances économiques mondiales (<i>reprise des débats de la 1431^e séance et fin</i>)	
Rapport du Comité économique	213
Point 38 de l'ordre du jour:	
Dispositions relatives au rapport du Conseil à l'Assemblée générale	213
Incidences financières des décisions du Conseil	213
Ajournement de la session.	214

Président : M. T. BOUATTOURA (Algérie).

Présents :

Les représentants des Etats suivants : Algérie, Cameroun, Canada, Chili, Dahomey, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Grèce, Inde, Irak, Iran, Luxembourg, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela.

Les observateurs des Etats Membres suivants : Autriche, Bulgarie, Danemark, Israël, Italie, Japon, Mexique, Norvège, Tunisie, Yougoslavie.

Les observateurs des Etats non membres suivants : République fédérale d'Allemagne, Saint-Siège, Suisse.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes : Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Banque internationale pour la reconstruction et le développement, Fonds monétaire international, Organisation mondiale de la santé, Organisation météorologique mondiale.

Le représentant de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

POINT 21 DE L'ORDRE DU JOUR

**Rapport de la Commission des droits de l'homme
(E/4184)**

RAPPORT DU COMITÉ SOCIAL (E/4261)

1. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à examiner le rapport du Comité social sur le point 21 (E/4261) et à se prononcer sur les projets de résolutions A à I qui figurent au paragraphe 29 de ce rapport.

2. M. BLAU (Etats-Unis d'Amérique) souligne l'intérêt que porte la délégation des Etats-Unis à la promotion et à la sauvegarde des droits de l'homme dans le monde. D'après la Constitution des Etats-Unis, tout individu peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés fondamentales qui sont énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe ou de religion. C'est dans cet esprit qu'une législation très importante a été promulguée aux Etats-Unis afin de mieux protéger les droits des individus, en particulier contre la discrimination raciale. C'est parce qu'il estime que les violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales doivent être condamnées partout où elles se produisent que le Gouvernement des Etats-Unis a décidé de signer la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Il attache en outre une très grande importance à la question de l'intolérance religieuse et il regrette que l'Organisation des Nations Unies n'ait pas achevé le projet de convention portant sur ce sujet. A ce propos, la délégation des Etats-Unis a écouté attentivement la déclaration de l'observateur d'Israël (1430^e séance) concernant la persécution des Juifs ; elle approuve ce qu'il a dit.

3. En terminant, M. Blau annonce qu'il sera en mesure de voter pour tous les projets de résolutions présentés par le Comité social, à l'exception des projets de résolutions E, H et I.

4. M. LÓPEZ (Philippines) se félicite de ce que le Conseil soit saisi, à un moment aussi opportun, de neuf projets de résolutions qui donnent un aperçu d'ensemble des travaux du Comité social concernant les différents aspects des activités de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme. Pour la première fois, en effet, le Conseil vient de procéder à une réévaluation de son rôle en matière de coordination des activités de l'ONU dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme, auxquels on reconnaît maintenant une importance égale. Ces neuf projets de résolutions forment donc un tout et ils ont pour objectif unique de souligner l'intérêt croissant que l'ONU en général et le Conseil en particulier portent à la promotion des droits de l'homme, élément essentiel du maintien de la paix dans le monde.

5. M. POJARSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) tient à rappeler que l'URSS s'est toujours élevée contre les violations des droits de l'homme quelle que soit leur nature et où qu'elles se produisent. Il est indispensable de faire respecter les droits de l'homme dans le monde entier, car la violation de ces droits constitue une grave menace pour la paix internationale. Il est toutefois une catégorie de droits de l'homme qui est particulièrement importante, sinon la plus importante : c'est celle qui comprend tous les droits que violent la discrimination raciale et l'*apartheid*. Il faudrait qu'à l'occasion de l'Année internationale des droits de l'homme, en 1968, l'ONU s'attache tout particulièrement à dénoncer et à condamner ces atteintes graves aux droits de l'homme. Mais les projets de résolutions C et D, relatifs à l'Année internationale des droits de l'homme, ne contiennent aucune recommandation à cet effet, malgré les demandes répétées de la délégation soviétique. Aussi M. Pojarski, n'ayant pas réussi à faire adopter son point de vue par la majorité des membres du Comité social, se verra-t-il dans l'obligation de s'abstenir lors du vote sur les projets de résolutions C et D.

6. Sir Samuel HOARE (Royaume-Uni) pense, comme le représentant des Philippines, que les neuf projets de résolutions forment un ensemble très important qui donne un aperçu général des travaux effectués par la Commission des droits de l'homme et le Conseil. La délégation britannique appuiera la plupart de ces projets de résolutions, mais elle désire faire quelques observations à propos des remarques du représentant de l'URSS sur la discrimination raciale. Si l'élimination de la discrimination raciale constitue actuellement une des tâches principales de l'Organisation des Nations Unies, il ne faut pas négliger pour autant les autres violations des droits de l'homme. Les droits à la liberté d'expression et d'opinion, à la vie, à la liberté et à la sûreté de la personne méritent également d'être garantis. Le Gouvernement du Royaume-Uni a toujours veillé à assurer le respect de ces droits dans tous les territoires dont il était responsable, et Sir Samuel Hoare n'admet pas qu'ils puissent être négligés au profit d'une autre catégorie de

droits qui semble plus importante au représentant de l'URSS. D'autre part, il ne pense pas, contrairement à ce qu'a dit le représentant de l'URSS, que les violations des droits et libertés énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme se produisent en particulier dans des colonies et territoires dépendants et c'est la raison pour laquelle il s'est abstenu, à la 554^e séance du Comité social, lors du vote sur le projet de résolution H. Enfin, il estime, comme le représentant des Etats-Unis, que toutes les formes d'intolérance religieuse devraient être sérieusement prises en considération.

7. Avant de conclure, Sir Samuel Hoare désire faire une observation sur le paragraphe 8 du rapport du Comité social. L'expression « étant entendu » utilisée dans ce paragraphe donne l'impression que tous les membres du Comité social étaient d'accord pour que la Commission des droits de l'homme, lorsqu'elle aura effectué son étude sur la poursuite et le châtement des criminels de guerre et des individus coupables de crimes contre l'humanité, entreprenne l'élaboration d'un instrument relatif à la collaboration internationale en vue d'assurer le châtement des individus coupables de crimes contre l'humanité. Or, tel n'était pas le cas, et il est regrettable que le libellé de ce paragraphe ne corresponde pas à la réalité.

A. PROJET DE CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES D'INTOLÉRANCE RELIGIEUSE

A l'unanimité, le projet de résolution A est adopté.

B. QUESTION DU CHÂTIMENT DES CRIMINELS DE GUERRE ET DES INDIVIDUS COUPABLES DE CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ

8. M. BLAU (Etats-Unis d'Amérique) rappelle que, à la 552^e séance du Comité social, le représentant de l'URSS a accepté de retirer son amendement au projet de résolution B, à condition que le point de vue de la délégation soviétique soit indiqué dans le rapport du Comité. Ce point de vue figure donc au paragraphe 8 du rapport, mais cela ne signifie pas qu'il ait été partagé par le Comité dans son ensemble.

9. M. POJARSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) ne comprend pas les objections soulevées par les représentants des Etats-Unis et du Royaume-Uni au sujet du paragraphe 8 du rapport du Comité social. Ce paragraphe semble suffisamment clair et précis, et l'on peut se demander si, en formulant des réserves, les représentants du Royaume-Uni et des Etats-Unis n'entendent pas d'ores et déjà prendre position en la matière. A la 552^e séance du Comité social, le représentant de la France a fait observer, à propos de l'amendement soviétique, qu'il faudrait déterminer au préalable le caractère de l'instrument international en question. C'est une des raisons pour lesquelles M. Pojarsky n'a pas insisté pour que son amendement soit mis aux voix.

10. M. BLAU (Etats-Unis d'Amérique), répondant au représentant de l'URSS, précise qu'il n'a aucune opinion préconçue en ce qui concerne la nécessité ou la nature

de l'instrument international dont il est question au paragraphe 8 du rapport du Comité social.

11. Sir Samuel HOARE (Royaume-Uni) souligne que le Comité social a abouti à un accord sur le projet de résolution B, mais qu'il n'y a pas eu entente au sujet de l'élaboration d'un instrument relatif à la collaboration internationale en vue d'assurer le châtement des individus coupables de crimes contre l'humanité, comme le laisse supposer le libellé actuel du paragraphe 8 du rapport du Comité.

12. Le PRÉSIDENT met aux voix le projet de résolution B.

Par 22 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution B est adopté.

C. ANNÉE INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME: COOPÉRATION AVEC LES ORGANISMES INTERGOUVERNEMENTAUX RÉGIONAUX

Par 21 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le projet de résolution C est adopté.

D. ANNÉE INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME

Par 22 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le projet de résolution D est adopté.

E. LUTTE CONTRE LES MESURES DISCRIMINATOIRES ET PROTECTION DES MINORITÉS

Par 21 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le projet de résolution E est adopté.

F. RAPPORT DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

A l'unanimité, le projet de résolution F est adopté.

G. QUESTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES DROITS DE L'HOMME PAR UN HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME OU UN AUTRE ORGANE INTERNATIONAL APPROPRIÉ

13. M. POJARSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) et M. YASSEEN (Irak) se prononceront en faveur du projet de résolution G, étant entendu que ce projet ne préjuge en rien la décision qui sera prise concernant la création d'un poste de Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme.

14. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à se prononcer sur le projet de résolution G, compte tenu des réserves qui ont été formulées.

A l'unanimité, le projet de résolution G est adopté.

H. QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES, Y COMPRIS LA POLITIQUE DE DISCRIMINATION RACIALE ET DE SÉGRÉGATION AINSI QUE LA POLITIQUE D'APARTHEID, DANS TOUS LES PAYS, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DÉPENDANTS

15. M. VARELA (Panama) rappelle que la nouvelle Constitution du Panama a été adoptée en 1946, soit deux

ans avant la proclamation de la Déclaration universelle des droits de l'homme, et qu'elle garantissait déjà à cette date tous les droits énoncés dans la Déclaration. Personne ne pourra donc faire grief à la délégation du Panama si elle s'abstient lors du vote sur le cinquième considérant du projet de résolution destiné à l'Assemblée générale qui se trouve dans le projet de résolution H. Cet alinéa se réfère à la discrimination raciale et à l'*apartheid* dans un certain nombre de pays et de territoires. Or, il existe bien d'autres pays où se produisent des violations des droits de l'homme et il n'y a pas de raison de ne pas tous les mentionner. Le représentant du Panama ne pourra pas voter non plus pour le paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution destiné à l'Assemblée générale, car il n'a pas eu le temps de consulter son gouvernement à ce sujet. En conséquence, M. Varela demande que le cinquième considérant et le paragraphe 5 du dispositif de ce projet de résolution soient mis aux voix séparément.

16. M. CHAND (Inde) votera l'ensemble de la résolution, mais désire qu'il soit pris acte des réserves que la délégation indienne a formulées à la 554^e séance du Comité social concernant le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution du Conseil; ces réserves portent sur le membre de phrase « la question de ses tâches et de ses fonctions, ainsi que celle du rôle qu'il lui appartient de jouer en ce qui concerne les violations des droits de l'homme dans tous les pays, y compris ».

17. M. ASTROM (Suède) approuve dans l'ensemble les objectifs du projet de résolution. Il devra toutefois s'abstenir lors du vote sur le cinquième alinéa du préambule du projet de résolution destiné à l'Assemblée générale. De plus, il votera contre le paragraphe 5 du dispositif de ce projet de résolution, car il estime que l'Assemblée générale n'est pas habilitée à se prononcer sur l'application de sanctions diplomatiques. Si ce paragraphe n'est pas mis aux voix séparément, il devra s'abstenir lors du vote sur l'ensemble du projet de résolution.

18. M. SOLORZANO CALDERON (Venezuela) appuie les observations du représentant du Panama et fait siennes les objections qu'il a formulées.

19. M. POJARSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) souhaitait que le projet de résolution mette l'accent sur les violations des droits de l'homme qui sont dues spécialement à la discrimination raciale et qui se produisent en particulier dans les colonies et les pays et les territoires dépendants. Le représentant de la Tanzanie a d'ailleurs rappelé que le Conseil s'est déjà occupé de cette question d'un point de vue général à propos du point 24 de l'ordre du jour. Il serait donc logique que le projet de résolution attire tout particulièrement l'attention sur la situation qui règne dans les pays coloniaux et les territoires dépendants. En conséquence, M. Pojarsky maintient ses réserves en ce qui concerne les paragraphes 3 et 4 du dispositif du projet de résolution H et les paragraphes 4 et 8 du dispositif du projet de résolution destiné à l'Assemblée générale.

20. Sir Samuel HOARE (Royaume-Uni) demande que le troisième considérant du projet de résolution destiné

à l'Assemblée générale soit mis aux voix séparément ; il s'abstiendra lors du vote sur cet alinéa, comme il l'a déjà fait au Comité social, ne pouvant accepter les mots « en particulier dans des colonies et des territoires dépendants ».

21. A propos de la référence faite par le représentant de l'URSS aux remarques du représentant de la Tanzanie, Sir Samuel Hoare fait observer que la Commission des droits de l'homme et le Conseil se sont particulièrement occupés de la lutte contre l'*apartheid*, mais n'ont rien fait au sujet des violations qui se produisent ailleurs que dans des colonies et territoires dépendants.

22. M. MWALUKO (République-Unie de Tanzanie) lance un appel à tous les membres du Conseil qui désirent sincèrement assurer la défense des droits de l'homme, pour qu'ils s'attaquent sérieusement au problème de la discrimination raciale. Etant donné la gravité de la situation dans le sud de l'Afrique, le moment est venu pour l'Organisation des Nations Unies d'adopter une attitude ferme en la matière et de défendre les peuples africains, en particulier les peuples de la Rhodésie du Sud, du Sud-Ouest africain, du Mozambique, de l'Angola et de la Guinée dite portugaise qui, depuis de nombreuses années, souffrent de la discrimination raciale.

23. M. NAJERA (Equateur) votera la résolution dans son ensemble. Il s'abstiendra cependant lors du vote sur le cinquième considérant du projet de résolution destiné à l'Assemblée générale, car il estime nécessaire de lutter contre toutes les violations des droits de l'homme et pas seulement contre celles qui ont trait à la discrimination raciale. Il réserve en outre sa position en ce qui concerne le paragraphe 5 du dispositif de ce même projet de résolution.

24. M. BLAU (Etats-Unis d'Amérique), après avoir souligné de nouveau que son gouvernement condamne toutes les formes de discrimination raciale dans quelque pays que ce soit, déclare qu'il sera obligé, à son grand regret, de s'abstenir sur le cinquième alinéa du préambule du projet de résolution destiné à l'Assemblée générale, pour les raisons déjà indiquées par de nombreux représentants. Il s'abstiendra aussi sur le paragraphe 5 du dispositif. Ce paragraphe traite d'une question qui ne relève ni de la compétence du Conseil ni de celle de l'Assemblée générale. Les Nations Unies ne pourront s'acquitter de leur tâche que si la compétence des divers organes est scrupuleusement respectée. Par conséquent, M. Blau s'abstiendra sur l'ensemble du projet de résolution.

25. M. FERNANDINI (Pérou) annonce que, pour les raisons déjà exposées par le représentant du Panama, il s'abstiendra lors du vote sur le cinquième considérant et sur le paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution destiné à l'Assemblée générale.

26. M. DAVIN (Gabon) demande qu'il soit procédé au vote par appel nominal sur tous les paragraphes pour lesquels un vote séparé a été demandé.

Il est procédé au vote par appel nominal sur le troisième alinéa du préambule du projet de résolution destiné à l'Assemblée générale.

L'appel commence par les Etats-Unis d'Amérique, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Venezuela, Algérie, Cameroun, Chili, Tchécoslovaquie, Dahomey, Equateur, Gabon, Inde, Iran, Irak, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Roumanie, Union des Républiques socialistes soviétiques, République-Unie de Tanzanie.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Etats-Unis d'Amérique, Canada, France, Grèce, Luxembourg, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 18 voix contre zéro, avec 7 abstentions, le troisième alinéa du préambule est adopté.

Il est procédé au vote par appel nominal sur le cinquième alinéa du préambule du projet de résolution destiné à l'Assemblée générale.

L'appel commence par le Dahomey, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Dahomey, Gabon, Grèce, Inde, Iran, Irak, Pakistan, Roumanie, Union des Républiques socialistes soviétiques, République-Unie de Tanzanie, Algérie, Cameroun, Tchécoslovaquie.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Equateur, France, Luxembourg, Panama, Pérou, Philippines, Suède, Etats-Unis d'Amérique, Venezuela, Canada, Chili.

Par 13 voix contre zéro, avec 11 abstentions, le cinquième alinéa du préambule est adopté.

Il est procédé au vote par appel nominal sur le paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution destiné à l'Assemblée générale.

L'appel commence par le Sierra Leone, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Union des Républiques socialistes soviétiques, République-Unie de Tanzanie, Algérie, Cameroun, Tchécoslovaquie, Dahomey, Equateur, Gabon, Inde, Iran, Irak, Pakistan, Philippines, Roumanie.

Votent contre : Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, France.

S'abstiennent : Etats-Unis d'Amérique, Venezuela, Canada, Chili, Grèce, Luxembourg, Panama, Pérou.

Par 14 voix contre 3, avec 8 abstentions, le paragraphe 5 du dispositif est adopté.

27. Le PRÉSIDENT met aux voix l'ensemble du projet de résolution H.

Par 18 voix contre zéro, avec 6 abstentions, le projet de résolution H est adopté.

28. Sir Samuel HOARE (Royaume-Uni) dit que l'attitude de la délégation britannique à l'égard du cinquième considérant et du paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution destiné à l'Assemblée générale s'explique par des raisons analogues à celles qui ont été exposées par les représentants du Panama et de la Suède. En

outre, il n'a pas pris part au vote sur le cinquième considérant parce que la délégation britannique n'a déjà pas participé au scrutin lorsque l'Assemblée générale a adopté les résolutions 2022 (XX) et 2074 (XX) dont il est question dans ce considérant.

I. REVISION DU PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME

Par 19 voix contre zéro, avec 6 abstentions, le projet de résolution I est adopté.

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR

**Habitation, construction et planification
(E/4124 et Corr.1, E/4212, E/4217)**

RAPPORT DU COMITÉ SOCIAL (E/4268)

29. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à examiner le rapport du Comité social sur le point 18 (E/4268) et à se prononcer sur les projets de résolutions A à E, qui sont contenus au paragraphe 17 de ce rapport.

A. INSTITUT INTERNATIONAL DE DOCUMENTATION EN MATIÈRE D'HABITATION, DE CONSTRUCTION ET DE PLANIFICATION

30. M. BLAU (Etats-Unis d'Amérique) constate que le Comité social a omis de proposer que le Conseil prenne note du rapport du Secrétaire général sur la question. Il propose donc d'insérer entre le premier et le deuxième alinéa du préambule, un nouvel alinéa ainsi libellé : « Prenant note du rapport du Secrétaire général sur cette question (E/4217) ».

Il en est ainsi décidé.

Par 24 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution, ainsi modifié, est adopté.

31. M. LE DIRAISON (France) dit que la délégation française a voté la résolution, car elle approuve le principe de la création d'un institut international de documentation et ne tient pas à prolonger indûment les débats. Elle constate cependant avec regret que la résolution adoptée marque un recul par rapport au texte soumis à l'origine par le Comité de l'habitation, de la construction et de la planification, puisqu'elle n'assigne plus aucun cadre aux activités de l'institut. S'il arrivait que les fonctions de l'institut fussent par la suite profondément modifiées, la délégation française ne se considérerait plus comme liée par son vote. M. Le Diraison constate que le texte de la résolution ne contient aucun engagement concernant le financement de l'institut, question qui ne pourra être examinée que quand le rôle de cet organe aura été précisé.

32. M. NAJERA (Equateur) a voté la résolution pour la même raison que le représentant de la France. Il tient toutefois à rappeler que la délégation de l'Equateur s'est constamment prononcée en faveur de la création, non d'un institut international de documentation, mais de plusieurs instituts régionaux, ce qui, à son avis, serait

beaucoup plus judicieux. Du fait de la multiplicité des facteurs qui entrent en jeu, les problèmes de l'habitation ne sont pas de ceux auxquels on peut apporter une solution universelle.

33. Sir Samuel HOARE (Royaume-Uni) précise qu'il s'est abstenu lors du vote pour les raisons que la délégation britannique a déjà exposées à la 555^e séance du Comité social.

B. FORMATION DE CADRES ET DE PERSONNEL QUALIFIÉS DANS LE DOMAINE DE L'HABITATION, DE LA CONSTRUCTION ET DE LA PLANIFICATION

A l'unanimité, le projet de résolution B est adopté.

C. ASPECTS SOCIAUX DE L'HABITATION ET DU DÉVELOPPEMENT URBAIN

A l'unanimité, le projet de résolution C est adopté.

D. RAPPORT DU COMITÉ DE L'HABITATION, DE LA CONSTRUCTION ET DE LA PLANIFICATION

A l'unanimité, le projet de résolution D est adopté.

E. FINANCEMENT DE L'HABITATION ET DES SERVICES COLLECTIFS

34. M. FERNANDINI (Pérou) rappelle que le projet de résolution a été présenté au Comité social par quatre des cinq pays d'Amérique latine qui sont membres du Conseil et a reçu l'appui total du cinquième. M. Fernandini insiste sur la nécessité de lutter contre la prolifération désordonnée de bâtiments non fonctionnels, un des fléaux de l'époque moderne tant en Amérique latine que dans bien d'autres pays en voie de développement. Il s'agit essentiellement d'étudier les possibilités d'accroître le courant de capitaux nationaux et étrangers destinés au financement de l'habitation et des services collectifs et de demander au Secrétariat d'entreprendre une étude sur ce sujet.

Le projet de résolution E est adopté.

35. Sir Samuel HOARE (Royaume-Uni) rappelle la réserve formulée par la délégation britannique, à la 555^e séance du Comité social, au sujet des incidences financières de la résolution.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR

Examen général du développement, de la coordination et de la concentration de l'ensemble des programmes et activités de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme (reprise des débats de la 1431^e séance et fin)

RAPPORT DU COMITÉ DE COORDINATION (E/4267)

36. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à examiner le rapport du Comité de coordination sur le point 3 (E/4267) et à se prononcer sur les projets de résolutions A à F, qui sont contenus dans l'annexe de ce rapport.

A. RAPPORTS DES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES ET DE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

A l'unanimité, le projet de résolution A est adopté.

B. RAPPORTS DU COMITÉ SPÉCIAL DE COORDINATION ET DE LA RÉUNION COMMUNE DU COMITÉ SPÉCIAL ET DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE COORDINATION

A l'unanimité, le projet de résolution B est adopté.

C. PROPOSITION RELATIVE À L'EXAMEN DES INSTITUTIONS ET DES PROGRAMMES DES NATIONS UNIES

A l'unanimité, le projet de résolution C est adopté.

D. DISPOSITIONS À PRENDRE POUR RENFORCER LE COMITÉ ADMINISTRATIF DE COORDINATION

Par 22 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le projet de résolution D est adopté.

E. COORDINATION ET COOPÉRATION ENTRE LES INSTITUTS S'OCCUPANT DE PLANIFICATION, DE FORMATION ET DE RECHERCHE

A l'unanimité, le projet de résolution E est adopté.

F. ACTIVITÉS D'INFORMATION DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES EN MATIÈRE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE, DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME ET LES DOMAINES CONNEXES

A l'unanimité, le projet de résolution F est adopté.

37. M. BLAU (Etats-Unis d'Amérique) se félicite de l'adoption des résolutions. En ce qui concerne le paragraphe 3 du dispositif de la résolution B, il espère que le Comité spécial de coordination procédera à un examen approfondi du programme du Centre de la planification, des projections et des politiques relatives au développement et que le Secrétariat fournira au Comité la documentation nécessaire pour cela.

38. Au sujet de la résolution F, M. Blau estime que, si l'on veut assurer aux travaux de l'Organisation des Nations Unies dans ces domaines tout l'appui qu'ils méritent, il importe d'améliorer les méthodes d'information de façon à toucher le grand public dans tous les pays du monde, quel que soit leur degré de développement. Cette résolution est un pas dans la bonne direction.

39. M. LOBANOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que la délégation soviétique réserve sa position sur certaines des dispositions contenues dans les six résolutions que le Conseil vient d'adopter. Elle a exposé son point de vue en détail au Comité de coordination et, si cela se révèle nécessaire, elle reviendra sur ce point à la Cinquième Commission de l'Assemblée générale.

40. Le PRÉSIDENT fait observer que le Conseil doit se prononcer sur les recommandations que le Comité de coordination a formulées aux paragraphes 11 et 12 de son rapport.

A l'unanimité, ces recommandations sont adoptées.

POINT 31 DE L'ORDRE DU JOUR

Programme de travail de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme et incidences budgétaires du programme (E/4179 et additifs, E/4215 et Corr.1, E/4232).

RAPPORT DU COMITÉ DE COORDINATION (E/4266)

41. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à examiner le rapport du Comité de coordination sur le point 31 (E/4266) — en particulier le paragraphe 3 de ce rapport — et à se prononcer sur le projet de résolution contenu au paragraphe 6.

Par 21 voix contre zéro, avec 4 abstentions, le projet de résolution est adopté.

42. M. VIAUD (France) a voté la résolution, mais tient à préciser certains points : le texte adopté s'inscrit dans une série de réformes amorcées par la résolution 1046 (XXXVII) du Conseil concernant l'examen comparé des programmes et des budgets ; il ne saurait marquer le point final d'une réforme difficile à concevoir et à mettre en œuvre, et le Conseil sera très probablement appelé à étudier de nouveau cet important problème.

43. Le Secrétaire général a fourni au Comité de coordination des indications sur les incidences budgétaires de cette résolution (E/AC.24/L.302), au sujet desquelles la délégation française doit faire certaines réserves. Il n'est pas certain, en effet, que le personnel supplémentaire demandé ne pourrait pas être trouvé dans d'autres services de l'Organisation. M. Viaud insiste pour que l'on renonce définitivement aux pratiques anciennes dont les inconvénients ont été reconnus.

44. M. LOBANOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) précise que la délégation soviétique s'est abstenue lors du vote, car elle estime que les nouvelles études envisagées au sujet du programme de travail de l'ONU dans les domaines économique et social ne sont pas indispensables pour le moment. Les gouvernements n'ont pas encore eu l'occasion d'étudier avec autant d'attention qu'il le mérite le rapport du Secrétaire général sur le programme de travail (E/4179 et additifs) et, dans ce domaine, il importe d'aller de l'avant avec beaucoup de prudence. Etant donné que cette résolution aura des incidences budgétaires, la délégation soviétique se réserve d'intervenir à ce sujet à la Cinquième Commission de l'Assemblée générale.

45. Sir Keith UNWIN (Royaume-Uni) s'est abstenue à cause des incidences financières de la résolution. Il a déjà expliqué au Conseil les raisons pour lesquelles la délégation britannique est tenue de réserver sa position au sujet de toutes les décisions impliquant des dépenses, ce qui ne l'empêche pas d'approuver quant au fond la résolution que le Conseil vient d'adopter.

46. M. BLAU (Etats-Unis d'Amérique) souligne l'importance du rapport du Secrétaire général sur le programme de travail. Malgré certaines imperfections, ce document devrait permettre au Conseil de s'acquitter plus efficacement de ses fonctions. Pour que ce résultat

puisse être acquis, il faudrait toutefois que les membres du Conseil prennent l'habitude de se reporter à ce document toutes les fois qu'ils ont à évaluer les incidences budgétaires de leurs décisions. De plus, il faudrait que le Secrétariat, lorsqu'il présente au Conseil l'état des incidences financières, le relie au document relatif au programme et indique en détail les modifications qui résulteraient de la décision du Conseil qui est envisagée.

47. Quant aux incidences financières de la résolution, la délégation des Etats-Unis d'Amérique étudiera attentivement la question avant que la Cinquième Commission de l'Assemblée générale n'en soit saisie.

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR

Activités dans le domaine du développement industriel (reprise des débats de la 1443^e séance et fin)

RAPPORT DU COMITÉ ÉCONOMIQUE (E/4255 et Corr.1)

48. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à examiner le rapport du Comité économique sur le point 10 (E/4255 et Corr.1) et à se prononcer d'abord sur la recommandation contenue à l'alinéa *a*) du paragraphe 3 de ce rapport, qui tend à ce que le Conseil prenne acte du rapport du Comité spécial concernant l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et du projet de résolution adopté par ce Comité pour communication à l'Assemblée générale.

49. M. MARTINEZ COBO (Equateur) constate que, dans la liste des Etats énumérés dans la partie C de l'annexe du projet de résolution adopté par le Comité spécial, on a omis de mentionner la plus jeune des nations indépendantes, la Guyane ; celle-ci satisfait pourtant aux conditions énoncées au paragraphe 3 de ce projet de résolution puisqu'elle est déjà membre de l'OIT, c'est-à-dire d'une institution spécialisée.

50. M. FERNANDINI (Pérou) indique que le projet de résolution a été adopté avant l'accession de la Guyane à l'indépendance. C'est à l'Assemblée générale qu'il appartiendra de modifier en conséquence la liste des Etats énumérés dans la partie C de l'annexe.

51. Rappelant que le Comité économique avait décidé, à sa 395^e séance, de recommander au Conseil de prendre acte « avec satisfaction » du rapport du Comité spécial, M. Fernandini fait observer que l'absence des mots « avec satisfaction » dans le libellé de la recommandation est probablement due à une simple omission.

52. M. LOBANOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que la délégation soviétique a approuvé le rapport du Comité spécial sous réserve que celui-ci serait examiné par l'Assemblée générale de façon approfondie. Il tient à souligner de nouveau que, pour que la future Organisation des Nations Unies pour le développement industriel ait un caractère vraiment universel, tant en ce qui concerne sa composition que ses fonctions, il faut qu'elle soit ouverte à tous les Etats qui approuvent les objectifs et les principes des Nations Unies et s'y conforment, même s'ils ne sont pas membres de l'ONU ou d'institutions spécialisées. La délégation soviétique estime par conséquent que la liste des Etats

qui figure dans l'annexe du projet de résolution adopté par le Comité spécial n'est pas complète et ne répond pas au principe d'universalité.

53. En outre, le projet de résolution ne tient pas suffisamment compte d'un aspect particulier du transfert des connaissances techniques qui concerne les échanges de renseignements entre pays développés. Il s'agit là d'un point qu'il ne faut pas négliger, si l'on veut appliquer réellement le principe d'universalité.

54. Sir Keith UNWIN (Royaume-Uni) rappelle qu'un certain nombre de délégations ont demandé que les observations formulées par elles soient portées à l'attention de l'Assemblée générale en même temps que le rapport du Comité spécial. Il propose donc d'ajouter, après les mots « de la résolution 2089 (XX) », les mots « avec les observations formulées sur cette question au Comité économique », dans le texte de la recommandation du Comité économique.

55. M. WALDRON-RAMSEY (République-Unie de Tanzanie) ne juge pas très heureuse l'addition proposée par le représentant du Royaume-Uni.

56. Par contre, il pense avec le représentant du Pérou, qu'il serait indiqué que le Conseil prenne acte « avec satisfaction » du rapport et du projet de résolution du Comité spécial.

57. M. VIAUD (France) est prêt à accepter cette dernière suggestion, s'il est entendu qu'elle ne comporte aucun jugement sur le fond, étant donné que le Conseil n'a pas à se prononcer sur le projet de résolution dont le Comité spécial recommande l'adoption par l'Assemblée générale.

58. Le représentant de la France fait observer en passant que ce projet de résolution prévoit la suppression du Comité du développement industriel ; cela signifie que, si l'Assemblée générale adopte ce texte, le Secrétariat devra penser à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la reprise de la quarante et unième session du Conseil un point intitulé « Suppression du Comité du développement industriel ».

59. Lors de l'examen de la question, tant au cours de la réunion commune du Comité spécial de coordination et du Comité administratif de coordination qu'au Conseil, s'est fait jour chez la plupart des délégations un certain désir de parvenir à un compromis acceptable à l'Assemblée générale. De l'avis de M. Viaud, le Conseil devrait laisser au Président le soin de refléter cet état d'esprit, en insérant un passage à cet effet dans le rapport du Conseil à l'Assemblée générale, afin que les débats devant cette instance puissent s'amorcer dans le meilleur climat possible.

60. M. KITTANI (Secrétaire du Conseil) dit que, pour donner satisfaction au représentant du Royaume-Uni, le mieux serait peut-être de transmettre à l'Assemblée générale les comptes rendus analytiques des séances du Comité économique consacrées à l'examen de cette question.

61. M. BLAU (Etats-Unis d'Amérique) dit qu'il est prêt à accepter la suggestion que vient de faire le

Secrétaire du Conseil et exprime l'espoir que le représentant du Royaume-Uni n'insistera pas pour que sa proposition soit adoptée.

62. Il rappelle que, au Comité économique, un certain nombre de délégations, y compris celles de la plupart des pays en voie de développement, ont attiré l'attention sur les observations et les réserves qu'elles avaient formulées au sein du Comité spécial. Le représentant de l'Algérie a fait remarquer que, n'étant pas membre du Comité spécial, son pays n'avait pas été en mesure de formuler ses réserves devant cet organe; il a donc demandé que le Comité économique fasse le nécessaire pour que ces réserves soient mentionnées dans le rapport du Conseil à l'Assemblée générale.

63. Le représentant des Etats-Unis pense avec le représentant de la France que la meilleure solution serait encore de laisser au Président du Conseil le soin d'insérer dans le rapport du Conseil un aperçu des débats du Comité économique sur la question.

64. M. WALDRON-RAMSEY (République-Unie de Tanzanie) ne voit pas l'utilité des suggestions des représentants du Royaume-Uni et de la France. En effet, la question sera reprise par la Deuxième Commission dans un contexte plus large, dans lequel les vues exprimées dans les comptes rendus du Comité économique ne seraient pas d'un grand poids. D'autre part, le Président risque de trouver difficilement la formule capable de rendre compte, de manière suffisamment concise et claire, des diverses positions adoptées sur la question.

65. M. FERNANDINI (Pérou) n'approuve pas non plus la suggestion du représentant de la France. Il propose de clore le débat sur la question.

66. M. VIAUD (France) et Sir Keith UNWIN (Royaume-Uni) retirent leurs propositions.

67. Le PRÉSIDENT suggère que le Conseil prenne acte « avec satisfaction » du rapport et du projet de résolution du Comité spécial.

Il en est ainsi décidé.

A l'unanimité, la recommandation du Comité économique, ainsi modifiée, est adoptée.

68. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à se prononcer sur la recommandation contenue à l'alinéa b) du paragraphe 3 du rapport du Comité économique, qui tend à ce que le Conseil prenne acte du rapport du Comité du développement industriel.

69. M. CARANICAS (Grèce) suggère que le Conseil prenne acte « avec satisfaction » du rapport du Comité du développement industriel.

Il en est ainsi décidé.

A l'unanimité, la recommandation du Comité économique, ainsi modifiée, est adoptée.

70. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à se prononcer sur le projet de décision concernant le lieu du colloque international sur le développement industriel, qui figure au paragraphe 4 du rapport du Comité économique.

A l'unanimité, ce projet de décision est adopté.

71. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à se prononcer sur les cinq projets de résolutions i) à v), qui sont contenus au paragraphe 4 du rapport du Comité économique.

i) POLITIQUES D'INDUSTRIALISATION, NOTAMMENT POLITIQUES D'ENCOURAGEMENT DES INDUSTRIES ORIENTÉES SUR L'EXPORTATION

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

ii) TECHNOLOGIE INDUSTRIELLE

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

iii) COLLOQUES RÉGIONAUX ET INTERNATIONAUX SUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

iv) ACTIVITÉS DES ORGANISMES DES NATIONS UNIES DANS LE DOMAINE DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

v) NORMALISATION DANS LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR

Financement du développement économique

a) Courant international de capitaux et d'assistance

b) Moyens d'augmenter le courant international de capitaux privés

(reprise des débats de la 1431^e séance et fin)

RAPPORT DU COMITÉ ÉCONOMIQUE (E/4270)

72. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à examiner le rapport du Comité économique sur le point 8 a) et b) (E/4270) et à se prononcer sur le projet de résolution contenu au paragraphe 7 de ce rapport. La partie A du projet de résolution traite du courant de ressources extérieures dirigé vers les pays en voie de développement et la partie B, de la mesure du courant d'assistance et de capitaux à long terme.

73. M. MACDONALD (Canada) rappelle que, au Comité économique, la délégation canadienne a voté pour le projet de résolution dans son ensemble, car un grand nombre des objectifs qu'il énonce répondent à la politique suivie par le Gouvernement canadien. Toutefois, elle n'est pas satisfaite de certains passages pour la raison qu'ils se réfèrent à des questions qui n'ont pas été examinées comme il conviendrait, soit dans les études dont le Comité était saisi, soit par le Comité lui-même. Elle votera donc la résolution dans son ensemble, mais elle s'abstiendra sur divers passages pour lesquels elle demande un vote séparé, par appel nominal. Il s'agit, dans la partie A, de l'alinéa 17 du préambule, des alinéas b) vii) et b) viii) du paragraphe 3 du dispositif, et de l'alinéa b) du paragraphe 5 du dispositif.

74. M. Y. J. AHMED (Pakistan) propose d'ajouter, à la fin de l'alinéa 3 du préambule, les mots « et la première partie de l'*Etude sur l'économie mondiale, 1965*, qui traite du financement du développement économique ».

75. M. TCHISTIAKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) souligne que le Gouvernement soviétique n'a cessé d'appliquer une politique d'aide aux pays en voie de développement et continuera à le faire, puisque des mesures d'assistance à ces pays sont prévues dans le nouveau plan quinquennal, mais que certains pays développés n'adoptent pas la même attitude. Or, le projet de résolution ne fait aucune distinction entre les pays développés selon l'intérêt qu'ils prennent au développement des autres pays. C'est la raison pour laquelle la délégation soviétique s'est abstenue au Comité économique lors du vote sur ce projet de résolution, sans aller jusqu'à voter contre, en raison de la grande importance qu'il revêt.

76. M. RAHNEMA (Iran) tient à rappeler que l'Iran, ainsi qu'un certain nombre de pays en voie de développement, sont extrêmement reconnaissants à l'Union soviétique pour l'aide qu'elle leur a apportée et se félicitent des relations fructueuses qu'ils entretiennent avec ce pays. Si, dans le projet de résolution, il n'est pas établi de différence entre les pays développés en fonction de l'intérêt plus ou moins grand qu'ils portent au développement des pays du tiers monde, c'est uniquement parce que le projet traite d'un problème précis qui est celui des pays en voie de développement. Etant donné l'optique dans laquelle ce problème est abordé, M. Rahnema comprend mal ce qui peut porter ombrage à l'Union soviétique dans le projet de résolution.

77. M. BLAU (Etats-Unis d'Amérique) se félicite de l'esprit de coopération dont les pays en voie de développement ont fait preuve au cours de la discussion sur le projet de résolution et de leur désir de comprendre les problèmes auxquels certains pays industrialisés doivent faire face, lorsqu'ils sont tenus d'exécuter des recommandations détaillées dans le domaine de l'aide économique.

78. Les Etats-Unis ont toujours préconisé un accroissement des ressources extérieures destinées aux pays en voie de développement, afin que celles-ci, jointes aux ressources nationales de ces pays, leur permettent d'élever leurs niveaux de vie aussi rapidement que possible. Ils ont approuvé diverses résolutions adoptées dans ce sens, soit par l'Assemblée générale, soit par le Conseil, soit par l'UNCTAD.

79. C'est un fait reconnu que les Etats-Unis disposent d'un système monétaire sur lequel se fondent de nombreux systèmes monétaires dans le monde entier, situation qui entraîne bien des obligations et notamment celle d'assurer à ce système le maximum de stabilité. Cette obligation a parfois conduit les Etats-Unis à prendre certaines mesures qu'ils auraient préféré éviter. C'est ainsi qu'en 1960/61, après avoir pratiqué pendant 13 ans une politique de prêts sans condition, ils ont dû y renoncer pour aider à rééquilibrer leur balance des paiements. Ils espèrent revenir à leur politique antérieure lorsque les circonstances le permettront.

80. Par ailleurs, les Etats-Unis, qui demeurent essentiellement le pays de la libre entreprise, ne sauraient souscrire à toutes les recommandations formulées dans le projet de résolution. Ni juridiquement ni institutionnellement ils ne peuvent accepter de paiements en marchandises. Etant donné la forme de leur gouvernement et le rôle constitutionnel du Congrès, ils ne peuvent s'engager à réinvestir dans le pays emprunteur les remboursements de prêts. D'ailleurs, la politique des Etats-Unis qui consiste à accorder des prêts à très long terme produit à peu près les mêmes effets économiques.

81. Enfin, tout en étant décidé à voter la résolution dans son ensemble, M. Blau tient à préciser, à propos du paragraphe 5 du dispositif, que la délégation des Etats-Unis espère que l'étude demandée au Secrétaire général se fera à partir d'études analogues effectuées par d'autres organismes, notamment par la BIRD.

82. M. ASTROM (Suède) votera pour le projet de résolution, qui lui paraît marquer un important pas en avant dans l'action que mènent les Nations Unies pour favoriser la coopération économique à l'échelle mondiale, notamment en ce qui concerne le problème des apports de capitaux pour le développement. La délégation suédoise s'est déjà prononcée, au Comité économique, pour le projet de résolution et pour chacun des paragraphes qui ont fait l'objet d'un vote séparé. Mais, ainsi qu'elle l'a expliqué à la 399^e séance de ce Comité, elle est dans l'impossibilité de souscrire à l'engagement qui ressort de l'alinéa a) du paragraphe 3 du dispositif, d'atteindre pour une date précise l'objectif de 1 % comme part du revenu national consacré à l'aide aux pays en voie de développement.

83. M. VIAUD (France) votera pour le projet de résolution dans son ensemble, par sympathie pour la cause qu'il défend et qui est aussi celle de la France, comme le prouvent l'ampleur et les modalités de l'aide, tant multilatérale que bilatérale, qu'elle apporte aux pays en voie de développement.

84. Toutefois, la délégation française s'abstiendra sur certaines dispositions du projet de résolution qui ne sauraient s'appliquer à la France, en raison de sa législation interne et de ses moyens d'action. En plus des alinéas sur lesquels le représentant du Canada a demandé un vote par appel nominal, le représentant de la France aimerait que le dernier membre de phrase du paragraphe 4 du dispositif : « et que les contributions à l'Association internationale de développement seront encore accrues », soit mis aux voix séparément.

85. Le représentant de la France précise qu'il s'abstiendra lors du vote sur l'alinéa b) vii) du paragraphe 3 du dispositif. En effet, il n'est pas possible, tant du point de vue juridique que du point de vue politique, de demander à un gouvernement de s'associer à une recommandation portant sur des achats additionnels éventuels de denrées agricoles ou de prévoir des possibilités d'achats s'ajoutant aux importations normales.

86. En ce qui concerne l'alinéa b) viii) du paragraphe 3 du dispositif, le Gouvernement français n'a pas les moyens d'obliger des investisseurs privés à réinvestir dans les pays en voie de développement le produit du remboursement de leurs prêts initiaux.

87. Quant à la dernière partie du paragraphe 4 du dispositif pour laquelle le représentant de la France a demandé un vote séparé, M. Viaud rappelle que les négociations en vue d'accroître les contributions en question viennent de s'ouvrir et qu'il n'appartient pas au Conseil d'en préjuger l'issue.

88. M. Viaud ne pourra voter non plus pour l'alinéa b) du paragraphe 5 du dispositif, car son gouvernement ne saurait admettre que les progrès réalisés par la France dans la mise en œuvre de la recommandation figurant à l'alinéa b) ii) du paragraphe 3 du dispositif fassent l'objet d'une étude de la part du FMI ou de la BIRD. Il s'agit en effet d'institutions techniques des Nations Unies qui n'ont pas pouvoir de se prononcer au sujet de décisions qui relèvent de la souveraineté de la France, même si celle-ci est Membre de l'Organisation des Nations Unies, et bien que l'aide qu'elle accorde aux pays en voie de développement réponde aux normes fixées dans le projet de résolution.

89. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à se prononcer sur l'amendement pakistanais qui vise à ajouter, à la fin de l'alinéa 3 du préambule, les mots : « et la première partie de l'*Etude sur l'économie mondiale, 1965*, qui traite du financement du développement économique ».

A l'unanimité, l'amendement pakistanais est adopté.

90. Le PRÉSIDENT met aux voix l'alinéa 17 du préambule du projet de résolution.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par l'Inde, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Inde, Iran, Irak, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Roumanie, Suède, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Venezuela, Algérie, Cameroun, Chili, Dahomey, Equateur, Gabon, Grèce.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Luxembourg, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Canada, Tchécoslovaquie, France.

Par 19 voix contre zéro, avec 6 abstentions, l'alinéa 17 du préambule est adopté.

91. Le PRÉSIDENT met aux voix l'alinéa b) vii) du paragraphe 3 du dispositif.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par l'Equateur, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Equateur, Gabon, Grèce, Inde, Iran, Irak, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Roumanie, Suède, République-Unie de Tanzanie, Venezuela, Algérie, Cameroun, Chili, Dahomey.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : France, Luxembourg, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Canada, Tchécoslovaquie.

Par 18 voix contre zéro, avec 7 abstentions, l'alinéa b) vii) du paragraphe 3 du dispositif est adopté.

92. Le PRÉSIDENT met aux voix l'alinéa b) viii) du paragraphe 3 du dispositif.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par la France, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Gabon, Inde, Iran, Irak, Panama, Philippines, Suède, République-Unie de Tanzanie, Venezuela, Algérie, Cameroun, Dahomey, Equateur.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : France, Grèce, Luxembourg, Pakistan, Pérou, Roumanie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Canada, Chili, Tchécoslovaquie.

Par 13 voix contre zéro, avec 12 abstentions, l'alinéa b) viii) du paragraphe 3 du dispositif est adopté.

93. Le PRÉSIDENT met aux voix le dernier membre de phrase du paragraphe 4 du dispositif : « et que les contributions à l'Association internationale de développement seront encore accrues ».

Par 18 voix contre 3, avec 3 abstentions, ce membre de phrase est adopté.

94. Le PRÉSIDENT met aux voix l'alinéa b) du paragraphe 5 du dispositif.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par l'Equateur, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Equateur, Gabon, Inde, Iran, Irak, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Suède, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Venezuela, Algérie, Cameroun, Chili, Dahomey.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : France, Grèce, Luxembourg, Roumanie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Canada, Tchécoslovaquie.

Par 17 voix contre zéro, avec 8 abstentions, l'alinéa b) du paragraphe 5 du dispositif est adopté.

95. Le PRÉSIDENT met aux voix l'ensemble du projet de résolution, tel qu'il a été modifié. Un vote par appel nominal a été demandé.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par le Venezuela, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Venezuela, Algérie, Cameroun, Canada, Chili, Dahomey, Equateur, France, Gabon, Grèce, Inde, Iran, Irak, Luxembourg, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Roumanie, Suède, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 22 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le projet de résolution, tel qu'il a été modifié, est adopté.

96. Sir Keith UNWIN (Royaume-Uni) déclare qu'il s'est abstenu lors du vote sur le projet de résolution pour les raisons que la délégation britannique a déjà précisées à la 399^e séance du Comité économique. Le Royaume-Uni ne méconnaît pas la nécessité de rechercher les moyens qui permettraient d'intensifier l'assistance financière aux pays en voie de développement et de combler l'écart qui sépare ces derniers des pays développés. Mais sa position à l'égard de la résolution ne lui est pas dictée seulement par les difficultés temporaires qu'il éprouve actuellement en ce qui concerne sa balance des paiements. La délégation du Royaume-Uni a choisi de s'abstenir parce que, si la résolution contient des dispositions fort judicieuses, on y trouve également diverses autres propositions qu'elle n'a pas encore eu l'occasion d'approfondir afin d'en mesurer les conséquences.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR

Tendances économiques mondiales

(reprise des débats de la 1431^e séance et fin)

RAPPORT DU COMITÉ ÉCONOMIQUE (E/4271)

97. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à examiner le rapport du Comité économique sur le point 2 (E/4271) et à se prononcer sur les recommandations contenues aux paragraphes 3 et 4 de ce rapport.

A l'unanimité, ces recommandations sont adoptées.

POINT 38 DE L'ORDRE DU JOUR

Dispositions relatives au rapport du Conseil à l'Assemblée générale (E/L.1118)

98. Le PRÉSIDENT appelle l'attention du Conseil sur la note du Secrétaire général (E/L.1118) concernant le rapport que le Conseil économique et social doit présenter à l'Assemblée générale. Il pense que le Conseil l'autorisera à établir ce rapport, de concert avec les deux vice-présidents et avec le secrétariat.

Il en est ainsi décidé.

99. M. VIAUD (France) assure le Président que le Conseil lui fait la plus entière confiance. Se référant à la déclaration du représentant de l'Iran au sujet du point 8, le représentant de la France fait observer que la résolution sur le financement du développement économique est l'une des plus importantes que le Conseil ait adoptées au cours des dernières années, et que l'on peut regretter qu'elle n'ait pas été votée à l'unanimité. Mais cela prouve qu'il reste encore beaucoup à faire dans ce domaine; en effet, un texte qui soulève tant de réserves, sur des points de détail, de la part des pays occidentaux, et une réserve totale de la part des pays à économie planifiée, ne saurait être considéré comme parfait. A cet égard, il serait souhaitable que le Président veille à ce que le rapport du Conseil fasse état des points sur lesquels un accord complet n'a pu se faire. Cela permettrait de recenser les raisons des divergences que le Conseil pourra examiner à sa prochaine session en toute connaissance de cause afin d'arriver à des solutions satisfaisantes.

Incidences financières des décisions du Conseil (E/4262)

100. Le PRÉSIDENT attire l'attention du Conseil sur le rapport du Secrétaire général (E/4262) qui donne, sous forme de tableau, un état sommaire des incidences financières des décisions du Conseil.

101. M. BLAU (Etats-Unis d'Amérique), se référant à la résolution 1141 (XLI) relative au programme de recherche et de formation portant sur le développement régional dans le domaine social, émet l'espoir que les crédits supplémentaires de 10 000 dollars nécessaires pendant le reste de l'année 1966 pourront être obtenus grâce à des économies réelles et sans que l'exécution d'autres projets ait à en souffrir.

102. En ce qui concerne le rapport du Comité de coordination sur les questions relatives à la science et à la technique, M. Blau se demande si l'évaluation proposée ne vient pas d'une mauvaise interprétation de la résolution 1055 (XLI) adoptée à la 1444^e séance. En effet, le Conseil n'a pas suivi la recommandation que lui adressait le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement d'approuver les projets proposés et il a préféré demander que l'on poursuive les travaux pour mettre au point les propositions de programme. La délégation des Etats-Unis d'Amérique estime donc que les nouvelles dépenses indiquées ne sauraient découler de l'adoption de cette résolution. De toute façon, elle réserve sa position en ce qui concerne toutes les incidences financières exposées dans le document.

103. Sir Keith UNWIN (Royaume-Uni), rappelant la réserve générale de la délégation britannique sur les incidences financières des décisions du Conseil, tient à faire siennes les observations du représentant des Etats-Unis, car il est bien évident que la résolution 1055 (XLI), que le Royaume-Uni a votée, ne devrait pas avoir les incidences financières qui sont exposées dans le rapport du Secrétaire général. La délégation du Royaume-Uni réserve donc sa position à ce sujet.

104. M. VIAUD (France) constate que l'état des incidences financières prévoit une dépense supplémentaire de presque 400 000 dollars résultant de la création de la Conférence asiatique sur l'industrialisation et du Conseil asiatique du développement industriel. Peut-être eût-il été opportun, avant de prendre une telle décision, d'attendre que l'Assemblée générale se soit définitivement prononcée en ce qui concerne l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, organisation à vocation universelle. Il y a là un risque de double emploi sur lequel la délégation française entend attirer l'attention de la Cinquième Commission de l'Assemblée générale.

105. M. de SEYNES (Sous-Secrétaire aux affaires économiques et sociales), répondant aux représentants des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni, rappelle que les incidences financières des décisions du Conseil relatives à la science et à la technique ont déjà fait l'objet d'un document qui a été présenté au Comité de coordination, le 4 juillet 1966, sous la cote E/4178/Add.1.

D'autre part, le Conseil, dans la résolution 1055 (XLI), sanctionne les recommandations du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement. Comme il ne s'agit que d'une recommandation générale, la situation risque de paraître assez confuse, ce qui met en relief, une fois de plus, les défauts de la procédure actuelle et la nécessité de modifier celle-ci en prenant pour base le rapport du Secrétaire général sur le programme de travail (E/4179 et additifs).

106. M. LOBANOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) convient que le rapport du Secrétaire général sur les incidences financières des décisions du Conseil est incomplet, fragmentaire et inexact. Dans l'avenir, il faudra prendre des mesures pour qu'à la fin de la session, le Conseil soit saisi d'un document exhaustif sur toutes les décisions prises et puisse au moins se faire une idée approximative des dépenses que ces décisions entraîneront. La délégation soviétique se réserve de revenir sur ce point à la Cinquième Commission de l'Assemblée générale.

107. M. BLAU (Etats-Unis d'Amérique), se référant aux précisions données par le Sous-Secrétaire aux affaires économiques et sociales, souligne que l'état des incidences financières du troisième rapport du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement (E/4178/Add.1) a été établi sur la base du projet de résolution présenté par le Comité consultatif et qu'il aurait donc dû être révisé de façon à tenir compte des décisions du Comité de coordination.

108. M. RAHNEMA (Iran), répondant au représentant de la France, rappelle que c'est la Conférence asiatique sur l'industrialisation, réunie à Manille en décembre 1965, qui a décidé de se transformer en organe permanent de la CEAEO et de créer le Conseil asiatique du développement industriel, qui doit se réunir dans l'intervalle de ses sessions. M. Rahnema est convaincu que ces deux organismes sont indispensables à une industrialisation rapide des pays asiatiques et qu'ils coopéreront étroitement avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel afin d'éviter tout chevauchement d'activités.

Ajournement de la session

109. Le PRÉSIDENT dit qu'il se propose de présenter, plutôt qu'un bilan ou une analyse des travaux du Conseil, quelques réflexions inspirées tout entières par le souci que cause au tiers monde sa situation.

110. L'élément le plus préoccupant, à savoir le ralentissement de l'aide internationale, a été souligné à maintes reprises. Toutefois, on peut se demander si la communauté des nations et l'Assemblée générale avaient suffisamment d'éléments d'appréciation avant que le Conseil n'examine la question au cours de la présente session. De l'avis du Président, ce n'était pas le cas, et la résolution 1183 (XLI) sur le financement du développement économique devrait beaucoup contribuer à sensibiliser tous ceux que cette affaire concerne.

111. Pour ses débats sur la question, le Conseil a pu s'inspirer des propos du Secrétaire général sur ce qu'il a appelé la crise de l'aide au tiers monde. Il a pu également se fonder sur l'*Etude sur l'économie mondiale, 1965*, sur des chiffres établis dans une perspective globale et, enfin, sur les observations du Sous-Secrétaire aux affaires économiques et sociales. A ces débats ont participé 27 délégations, dont la convergence ou la divergence d'intérêts reflétaient celles qui se manifestent au sein de l'Organisation.

112. Les débats ont éclairé de la manière la plus crue le fait que l'aide internationale stagne pendant que s'accélère l'enrichissement des pays déjà favorisés, alors que l'Assemblée générale s'est efforcée de lier celle-là à celui-ci. La résolution adoptée par le Conseil devrait stimuler les énergies de tous les intéressés, en incitant les pays donateurs à accroître leur aide, les pays bénéficiaires à intensifier leurs efforts — qui restent la condition essentielle du progrès — et les institutions, organisations et associations compétentes à obéir plus fidèlement à leur vocation, qui est de promouvoir la solidarité des hémisphères et le progrès dans chacun d'eux.

113. La complexité et l'enchevêtrement des problèmes que recouvre la notion d'écart entre les hémisphères nord et sud ont été reflétés par la quantité des résolutions adoptées et la multiplicité des sujets à propos desquels les gouvernements sont priés d'agir et le Secrétariat de fournir des informations et des avis d'experts. Des textes, notamment, ont été adoptés sur le développement industriel, élément stratégique du développement général, sur le rôle clé du progrès dans le domaine agricole, sur le besoin qu'il y a de procéder au cours des cinq années qui viennent à des enquêtes systématiques sur les ressources mondiales de minéraux et d'énergie.

114. Des débats sur les aspects sociaux des difficultés rencontrées dans le monde, sont nées la résolution 1143 (XLI) qui traite de la participation de la population au développement et la résolution 1140 (XLI) relative à la convocation d'une conférence des ministres responsables de la protection sociale. A ceux qu'inquiète la dichotomie trop souvent constatée entre l'économie et le social, le Président rappelle que c'est à la Commission des questions sociales, dont le nom, la vocation et le mandat ont été rénovés, qu'ont pris forme les recommandations et projets que le Conseil veut voir mettre en œuvre sous son autorité en matière de développement régional. L'importance de la formation professionnelle, du développement des ressources humaines, le rapport entre développement et éducation, ont également été examinés au cours des travaux du Conseil.

115. Transcendant la préoccupation d'améliorer les niveaux de vie, le Conseil a jeté les bases d'un important programme de travail dans le domaine des droits de l'homme, qui devrait aider l'Assemblée générale à demeurer la conscience du monde. Le Conseil, qui rejette et condamne toute forme de discrimination raciale et s'élève avec force contre les pratiques gouvernementales de ségrégation et d'*apartheid*, voudrait voir la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale entrer en

vigueur sans délai. Dans de nombreux domaines des droits de l'homme, que ce soit pour mettre fin aux derniers vestiges de l'esclavage, pour assurer le châtiement des individus coupables de crimes contre l'humanité ou pour permettre aux femmes de jouer dans l'égalité le rôle que la société attend d'elles, le Conseil a adopté des résolutions qui répondent aux vœux de l'humanité et qui définissent, à l'intention des organes subsidiaires du Conseil, des programmes d'action concrète.

116. Les résolutions adoptées par le Conseil se caractérisent également par le nombre et la variété des instances, des entités et des organismes auxquels le Conseil se réfère ou fait appel. C'est qu'en effet le Conseil est un carrefour où se rencontrent et s'expriment les vocations axées sur la coopération internationale en vue du développement, vocations qui se sont affirmées, multipliées et diversifiées au cours de ces dernières années. Outre qu'il a bénéficié des travaux préparatoires de ses divers comités et commissions techniques, le Conseil a recueilli les témoignages apportés par les secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales, et les chefs ou les représentants des secrétariats des organisations appartenant au système des Nations Unies qui ont présenté les réalisations de ces organisations, non du point de vue de l'exécution de leur mandat mais dans l'optique des objectifs du Conseil. Il a également entendu le Secrétaire général de l'UNCTAD au sujet des problèmes du financement international.

117. Pourtant, malgré la multiplicité des tâches, des résolutions et des organes touchés par l'entremise du Conseil, celui-ci, plus que l'année passée, paraît raffermi dans sa vocation et semble convaincu de constituer, non pas une boîte aux lettres de l'Assemblée générale, mais un relais indispensable. De l'avis du Président, cette nouvelle conviction ne s'explique pas uniquement par le fait que le Conseil est maintenant doté d'une représentativité satisfaisante, mais vient aussi de ce qu'il a pris conscience d'être seul à pouvoir fournir la perspective d'ensemble dont la nécessité s'impose à mesure que s'affirme la vitalité des institutions des Nations Unies.

118. A cela s'ajoute la mission qui lui est dévolue dès lors que les déceptions de la première partie de la Décennie du développement ont conduit à vouloir faire de celle-ci le cadre dans lequel doivent s'organiser les efforts et se mesurer les résultats. Les propos du Secrétaire général et du Sous-Secrétaire aux affaires économiques et sociales sur la question ont été vérifiés par l'intérêt et la qualité des discussions auxquelles ont donné lieu le troisième rapport du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement et le premier rapport du nouveau Comité de la planification du développement. Les résolutions 1155 (XLI) et 1148 (XLI) auxquelles ont abouti ces discussions sont parmi les plus importantes que le Conseil ait adoptées du fait qu'elles visent à fournir à chacun, dans son secteur d'activités, une meilleure vue de la façon dont ses efforts peuvent efficacement s'insérer dans la trame de l'action commune. Même si le Conseil n'en est encore qu'à ses débuts dans ces domaines, il était indispensable d'entreprendre de telles

démarches et de rechercher la cohésion et l'efficacité, eu égard à la complexité du processus de développement.

119. Sans pouvoir encore établir de pronostic, on est en droit d'espérer, qu'assisté des deux comités en question, le Conseil pourra guider, dans leurs prévisions, ceux qui œuvrent dans le domaine du développement et qu'il sera en mesure d'aider les gouvernements des pays en voie de développement à élaborer une méthodologie appropriée et à exécuter leurs plans nationaux de développement. On peut penser que se dégageront de la sorte les grandes lignes d'une politique internationale du développement. A cet égard, le Président juge que, dans l'esprit de sa résolution 1152 (XLI) sur la Décennie du développement, le Conseil devrait dès l'année prochaine poser les jalons de la Décennie suivante.

120. Le Conseil, avocat d'une action mieux organisée et plus cohérente à tous les niveaux, a eu le mérite, au cours de la présente session, de s'administrer les remèdes qu'il préconise, avec des résultats qui, pour n'avoir rien de spectaculaires, n'en sont pas moins significatifs. C'est ainsi que les réunions qui ont groupé des membres du Comité administratif de coordination et des membres du Comité spécial de coordination, sous la présidence du Secrétaire général, ont donné des résultats encourageants. Quant à la coordination proprement dite, les débats du Comité de coordination ont montré qu'elle prend un tour nouveau : son rôle apparaît mieux et elle se conçoit désormais évolutive et dynamique, s'identifiant à la bonne articulation des ressources disponibles et à l'action concertée dans le nombre croissant de domaines où cette action s'impose.

121. Il est encourageant que le Conseil ait traité cette année du réexamen de son rôle et de ses fonctions sans se croire obligé de s'interroger sur sa finalité, se contentant d'arriver à plus d'efficacité en organisant mieux son travail. Il semble que l'idée, inscrite dans la résolution 1156 (XLI), de répartir les points de l'ordre du jour entre la session de printemps et la session d'été du Conseil d'après des critères fonctionnels devrait apporter, en équilibrant les sessions, la solution d'un problème difficile.

122. Par ailleurs, grâce aux décisions qu'il a prises à sa trente-neuvième session par sa résolution 1090 E (XXXIX), le Conseil a reçu cette année, dans de meilleurs délais, une documentation moins abondante et nettement mieux présentée. Toutefois, il reste encore à faire, et il faudrait généraliser la formule des documents analytiques, des notes de synthèse ou d'orientation distribuées à temps dans toutes les langues de travail. Pour ce qui est des études et rapports destinés à ceux qui travaillent sur le terrain, il va sans dire qu'ils devront au contraire être nombreux, détaillés et largement diffusés afin que l'expérience accumulée par le Secrétariat puisse féconder les activités de coopération technique.

123. Outre qu'il s'est attaché à poursuivre l'évaluation des programmes de coopération technique, le Conseil s'est attaqué sérieusement cette année à la programmation des activités qui relèvent de sa compétence sur la

base d'un rapport (E/4179 et additifs) où, grâce aux efforts du Secrétariat, les activités en cours et les ressources correspondantes étaient mises en regard. Cette présentation a permis au Conseil de prendre conscience de bien des problèmes. Il s'est rendu compte notamment que le fait de rapprocher programmes et budget impliquait un réaménagement de celui-ci pour que l'on puisse distinguer clairement ce que coûte à l'ONU ses activités économiques et sociales et ventiler correctement les coûts en question ; il s'est également demandé, à la suite du Sous-Secrétaire aux affaires économiques et sociales (1431^e séance), si la décentralisation des responsabilités qu'entraîne la différenciation des fonctions ne devrait pas s'accompagner d'une décentralisation de l'autorité administrative pour assurer à la gestion des affaires du Conseil la souplesse nécessaire. Bien que ces questions sortent de la compétence du Conseil, celui-ci est néanmoins tenu d'attirer l'attention des instances appropriées sur la nécessité de se départir de méthodes de gestion conçues pour des situations beaucoup plus simples que celles qui se présentent aujourd'hui. Parmi ses instances, l'Assemblée générale devrait constater avec satisfaction le soin attentif avec lequel le Conseil a examiné les incidences financières de ses décisions. Le Conseil devrait toutefois veiller à ne pas pécher par excès contraire et ne pas oublier que son devoir est d'aider non à dépenser moins mais à dépenser mieux et à meilleur escient, en comparant soigneusement les mérites des diverses propositions qui lui sont présentées, compte tenu des frais qu'elles pourraient entraîner. Cette tâche serait grandement facilitée, si l'on pouvait mettre en regard du programme un budget dont la préparation et l'exécution s'inspireraient d'une classification fonctionnelle des dépenses.

124. Le Président rappelle que, en dehors de certains programmes inscrits au budget de l'ONU, les activités de coopération technique sont financées par des contributions volontaires ; le Conseil a clairement indiqué son souci de voir ces contributions entretenir le développement des activités entreprises, qu'il s'agisse du PNUD, du FISE ou du Programme alimentaire mondial. Quant aux autres activités de construction de la paix, qui conditionnent la mise en œuvre des résolutions adoptées, elles constituent pour les Etats Membres un devoir solennel qui découle de la Charte et de l'engagement pris de faire de l'actuelle décennie une Décennie du développement. Si, malheureusement, les vicissitudes de la politique internationale affectent le budget de l'ONU, une mise en relief dans ce budget de ce qui est consacré aux affaires économiques et sociales aurait au moins le mérite d'indiquer clairement l'étendue et les limites de la volonté collective de tenir cet engagement.

125. Le Président est convaincu que les travaux du Conseil auront été productifs. Mais il ne faut pas oublier que les résolutions adoptées n'auront d'effet véritable que si leur fait écho la bonne volonté des gouvernements. Il est bon que, pour la première fois, le Conseil se soit préoccupé, dans sa résolution 1176 (XLI), de la diffusion d'informations sur les problèmes internationaux auxquels il doit faire face et sur les solutions qu'il recherche. En effet, les institutions ne valent que par l'esprit de coopération qui les anime et la volonté

politique des Etats membres de traduire en décisions leurs recommandations. Le fait que les événements dramatiques qui hypothèquent l'avenir des Nations Unies n'ont pas jusqu'ici remis en cause les principes de la coopération internationale pour le développement dont l'Organisation est l'agent, doit constituer une raison d'espérer ainsi qu'un stimulant. Malheureusement, on est obligé de constater l'apathie que manifeste l'opinion publique mondiale à l'égard du développement économique et social. Or, tous les efforts qui peuvent être faits à l'intérieur du système des Nations Unies, comme ailleurs, aux fins d'intensifier la coopération internationale pour le développement demeureront très insuffisants aussi longtemps qu'il n'y aura pas une prise de conscience généralisée des véritables dimensions de la crise que vit le monde. La nécessité d'une action systématique et efficace pour intéresser l'opinion publique à la question est digne de retenir l'attention du Conseil.

126. Pour conclure, le Président tient à souligner que c'est grâce à l'esprit de coopération dont ont fait preuve les membres du Conseil que la quarante et unième session a été aussi productive et harmonieuse. Il tient à féliciter, tout particulièrement, les deux vice-présidents du Conseil et le Président du Comité de coordination pour les efforts inlassables qu'ils ont déployés. Il remercie également le Sous-Secrétaire aux affaires économiques et sociales et ses collaborateurs, le Secrétaire du Conseil et tous les fonctionnaires du Secrétariat de leur précieuse contribution, sans laquelle le Conseil n'aurait pu mener ses travaux à bonne fin.

127. M. RAHNEMA (Iran), parlant au nom des délégations des 17 pays en voie de développement qui ont participé aux travaux du Conseil, remercie le Président d'avoir guidé les débats avec autant de talent et de compréhension. Il félicite les membres du Bureau et le Secrétariat pour l'excellent travail accompli.

128. Parmi les traits distinctifs de la présente session, il convient de citer la manière dont les pays en voie de développement sont parvenus à définir le commun dénominateur de leurs intérêts essentiels et se sont efforcés de travailler de concert en faveur d'une cause dont dépend tout l'avenir de l'humanité. Il est remarquable qu'à aucun moment, le groupe des pays en voie de développement n'a succombé à la tentation de se servir de sa supériorité numérique pour imposer des décisions. La résolution sur le financement du développement économique illustre bien cette action catalytique des pays du tiers monde, qui a contribué à renforcer l'autorité du Conseil et à lui permettre de s'engager dans une voie plus conforme aux intérêts de tous les peuples.

129. La quarante et unième session du Conseil a permis un dialogue fructueux entre les pays en voie de développement et les pays développés. Le représentant de l'Iran tient à rendre hommage à la compréhension dont ont fait preuve maints pays industrialisés et notamment la Suède, les Etats-Unis d'Amérique, la France et le Canada. Malgré la déception qu'a causée la position prise par l'Union soviétique et le Royaume-Uni au moment du vote sur la résolution relative au financement du développement économique, il faut reconnaître que les représentants de ces deux pays n'ont ménagé

aucun effort pour activer le dialogue et pour exposer clairement devant le Conseil la manière dont ils conçoivent l'assistance financière internationale.

130. La délégation iranienne est particulièrement heureuse de la manière dont le Conseil a accueilli l'initiative prise par le Chahinchah d'Iran dans le domaine de l'alphabétisation. Bien que ce geste exemplaire n'ait pas été suivi d'une action collective concrète, elle tient à remercier tous les Etats membres qui en ont souligné l'importance.

131. M. VARELA (Panama), parlant au nom des délégations des Etats d'Amérique latine, remercie le Président et le Bureau du Conseil de la maîtrise avec laquelle ils ont dirigé les travaux de la session. Il est des plus encourageant de noter l'esprit de collaboration dont ont fait preuve toutes les délégations qui ont participé aux travaux du Conseil, quel que soit le degré de développement ou le régime économique et social de leur pays. Cet esprit de collaboration est indispensable à la coexistence véritable, qui est l'objectif le plus important vers lequel doivent tendre tous les efforts de l'Organisation des Nations Unies.

132. Sir Keith UNWIN (Royaume-Uni) félicite le Président de la manière magistrale dont il a résumé les travaux du Conseil. L'élargissement de la composition du Conseil a donné à celui-ci une vigueur nouvelle et, si l'augmentation du nombre des représentants des pays en voie de développement a pu créer des problèmes nouveaux, elle a également permis d'entrevoir des solutions inédites. Il semble donc plus urgent que jamais de prendre des mesures afin que, dans tous les pays du monde, le public soit mieux informé des travaux et des réalisations du Conseil et des autres organes de l'ONU. En terminant, le représentant du Royaume-Uni remercie les membres du Bureau, ainsi que le Secrétariat, de la manière dont ils ont su contribuer à la bonne marche des travaux de la session.

133. M. BLAU (Etats-Unis d'Amérique) tient tout particulièrement à féliciter le premier Président africain du Conseil pour le talent avec lequel il a guidé les travaux de la quarante et unième session. La maîtrise et l'habileté dont le Président a fait preuve symbolisent en quelque sorte la mission historique de l'Afrique du Nord, qui est de jeter un pont entre les nations du nord et du sud, dont les conceptions et les aspirations,

quoique parfois différentes, ont néanmoins un objectif commun. La délégation des Etats-Unis d'Amérique tient également à remercier le Bureau du Conseil et le Secrétariat de la manière dont ils ont su contribuer à la bonne marche des travaux.

134. M. VIAUD (France), parlant aussi au nom des délégations du Canada, de la Grèce, du Luxembourg et de la Suède, remercie le Président d'avoir guidé les débats du Conseil avec autant de compréhension et, surtout, de sens politique. Il le félicite également de la lucidité avec laquelle il a su dresser le bilan de la session qui s'achève. Ce n'est pas tout à fait une coïncidence si la première session du Conseil économique et social élargi a été présidée par le représentant d'un pays africain.

135. La quarante et unième session du Conseil a été très fructueuse et elle a permis, malgré certaines divergences encore irréductibles sur certains points, d'aboutir à une entente générale sur des problèmes importants. Le Conseil a donné la preuve qu'il est un organe indispensable de l'ONU, en dépit des doutes qui, naguère encore, étaient exprimés à ce sujet. Le représentant de la France tient enfin à remercier les membres du Bureau, ainsi que le Secrétariat, de leur contribution à la bonne marche des travaux.

136. M. TCHISTIAKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques), parlant aussi au nom des délégations de la Roumanie et de la Tchécoslovaquie, félicite le Président d'avoir guidé les travaux de la session en véritable homme d'Etat. Il remercie le Bureau, ainsi que le Secrétariat, des efforts inlassables qu'ils ont accomplis et qui ont permis au Conseil de tenir une session très fructueuse malgré les problèmes nouveaux que posait l'augmentation du nombre des membres. Mais ces problèmes ont pu être résolus, et M. Tchistiakov constate que l'élargissement de la composition du Conseil a donné un essor nouveau aux travaux d'un organe qui est appelé à jouer un rôle de plus en plus actif dans la vie internationale.

137. Le PRÉSIDENT remercie les membres des éloges qu'ils ont formulés et prononce l'ajournement de la quarante et unième session du Conseil.

La séance est levée à 21 h 15.

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o dirijase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.